



ANNEXE 6

TRAVAUX : QUE DÉCLARER EN MAIRIE ?



PAS D'AUTORISATION PRÉALABLE

- En dessous de 5m² de plancher ou d'emprise au sol créé.
- Pour les travaux d'entretien et de réparation ordinaire.
- Aménagement d'un grenier sans modifier l'aspect extérieur du bâtiment et sans l'agrandir.



DÉCLARATION PRÉALABLE

- Construction d'un garage ou d'une dépendance entraînant la création d'une surface du plancher et/ou d'une emprise au sol nouvelle comprise entre 5 m² et 20 m².
- Travaux qui modifient l'aspect extérieur de la construction.
- Certains travaux de ravalement.

DÉCLARATION PRÉALABLE de travaux



Dans un certain nombre de cas, une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée avant de commencer les travaux. Elle permet à la mairie de vérifier que le projet de travaux respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. D'une manière générale, elle concerne la réalisation d'aménagement de faible importance. La déclaration préalable de travaux doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée à la mairie.

Vous devez déclarer votre projet à partir du formulaire Cerfa 13703*06. Celui-ci doit être complété par les pièces figurant sur le formulaire, puis déposé en mairie ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Si le dossier est complet, le délai d'instruction est de 1 mois.

Lorsque la mairie accepte votre projet tel qu'il est décrit dans la DP, sa décision prend la forme d'un arrêté. Cette décision vous est adressée par lettre recommandée avec avis de réception.



PERMIS DE CONSTRUIRE

- Construction d'une maison.
- Travaux créant plus de 20 m².
- Si le projet de construction implique des démolitions.

.../...





Dans un certain nombre de cas, un permis de construire est exigé. D'une manière générale, il concerne les travaux de construction de grande ampleur (construction d'une maison individuelle et/ou ses annexes). Toutefois, il s'applique également à plusieurs autres cas (certains agrandissements, construction d'un abri de jardin...). La demande de permis de construire doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée à la mairie.

Votre demande de permis de construire doit être faite à partir du formulaire Cerfa 13406*06.

Le délai d'instruction est de 2 mois.

La mairie peut :

- donner son accord qui vous est adressé par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique,
- refuser : vous pouvez alors demander à la mairie de revoir sa position dans les 2 mois qui suivent le refus, par lettre recommandée avec avis de réception,
- ne pas donner de réponse ; si vous n'avez pas de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction qu'elle vous a indiqué, cela signifie qu'elle ne s'oppose pas à votre projet. En pratique, vous avez cependant intérêt à réclamer à la mairie un certificat attestant son absence d'opposition. La mairie doit vous le délivrer sur simple demande de votre part.

Pour les travaux dont les constructions sont situées dans un secteur sauvegardé ou classé monuments historiques, le permis de construire est obligatoire.

